Accusé certifié exécutoire

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE 10 Aa LOIRE 04/06/2015

Publication: 04/06/2015

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **REUNION DU 22 MAI 2015**

#### **DECISION**

Numéro 15 - 04 - 036

## Décision 10: L'ajustement du tarif des repas alloué aux agents du SDIS lors de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni le 22 mai 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (5ème membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Etait excusé: Monsieur Georges Dru (Vice-président).

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Fin 2014, le SDIS de la Loire a lancé un appel d'offres concernant la restauration des personnels lors des actions de formation. Au terme de cette consultation, plusieurs lots n'ont pas été attribués contraignant ainsi le service à « fonctionner hors marché». Dans ces cas précis, il est proposé de réactualiser le tarif du repas à hauteur de 13 €, ce montant correspondant au tarif maximal octroyé dans le cadre des marchés actuellement en cours. Le Bureau est invité à examiner cette proposition.

# Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :

**Article unique :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Bureau décide de fixer à 13 € maximum le tarif des repas alloué aux agents du SDIS lors de formation, lorsqu'aucun marché public n'a été attribué.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT